



Olne, le 10 mars 2021

Monsieur R. Delhez

Place Mattéoti 11

4630 Soumagne

Service : TRANSVERSAL
Votre correspondante: V. Blaise
Tel. : 087/26 02 76
Mail : valerie.blaise@olne.be

Objet : ARRETE DU BOURGMESTRE – rue Village 63 à Olne

Le Bourgmestre,

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 133, alinéa 2,

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière,

Vu l'ordonnance de police administrative générale de la commune d'Olne,

Vu l'article 78 de l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant le règlement général sur la police de la circulation routière,

Vu la demande d'autorisation introduite par Monsieur Delhez domicilié Place Matteoti 11 à Soumagne pour la réalisation de travaux à la maison rue Village 63 à 4877 Olne,

Considérant qu'il sollicite l'autorisation de stationnement pour la période du 15 au 31 mars 2021,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour éviter les accidents et assurer la sécurité des usagers et du personnel pendant ces travaux,

ARRETE :

Art. 1- Du lundi 15 mars dès 7 heure au 31 mars 2021 à 18 h, une bande de circulation sera entravée sur la voie publique rue Village 63 à 4877 Olne, sur une longueur de 15 mètres à hauteur du n°de police 63 ;

Cette mesure sera matérialisée par les signaux : **A31, A7c, B19, B21, D1 et C43 30 km/h et des signaux lumineux ;**

Art. 2 –Pour la période précitée, la signalisation comprenant des panneaux **A7a +A31 + C43 30 km/h. avec le complémentaire 100m** devra être placée au niveau du virage précédent le chantier, en venant de Soumagne de la N604 en direction de la rue Village. Cette mesure sera limitée au temps nécessaire à l'exécution des travaux.

Art.3 –Le présent arrêté ne sera d'application que lorsque la signalisation ad hoc sera établie pour avertir les usagers de la route. Celle-ci doit être placée par le demandeur et sous sa responsabilité ;

Art. 4 - Le service des travaux doit obligatoirement être averti avant le début des travaux par l'entrepreneur via l'adresse e-mail : voirie@olne.be ;

Art. 5 – Le demandeur avertira les riverains des mesures de circulation prévues ainsi que leur durée par la présence sur les lieux d'une affiche reprenant les informations ;

Art. 6 - Des expéditions du présent arrêté seront transmises pour information :

-aux Greffes des Tribunaux de 1^{ère} Instance, de Justice de Paix de Verviers ;

-à la zone de secours Vesdre-Hoëgne et plateau ;

-à la zone de police du Pays de Herve ;

-à Intradel

- au TEC ;

-à M. Dugard et/ou M. Wathelet ;

- à Monsieur Delhez

Art. 7- Un recours contre la présente décision peut être déposé par voie de requête auprès du Conseil d'Etat, dans un délai de 60 jours à partir de sa notification.

Le Bourgmestre,



Commune d'Olne – Rue Village, 37 à 4877 Olne
Tel. : 087/26.02.72 - Fax : 087/26.02.73 – info@olne.be
Compte financier : BE07 0910 0044 0266 - N° Entreprise : 0207372736

